

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81 130

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION
Cession gratuite de terrain/
Propriété DE M. Guy
MASSE.

DATE DE CONVOCATION

3 Septembre 1981

DATE D'AFFICHAGE

3 Septembre 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 18

Nombre de votants 23

Pour : _____

Contre : _____

Abstentions : _____

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt un
le 11 Septembre à 20 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. le MAIRE

Etaient présents : MM. LIS, Melle FOUCHE, MM LACHAUD, BOUTET,
BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, TETARD, POUMAILLOUX, COLLE, MONTRON,
PAPEAU, POUGET, BERLAND, BROTRÉAU, DUFEIL, PELLETIER, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GUICHAOUA par M. PAPEAU
BOULAN par M. BROTRÉAU
NAULIN par Melle FOUCHE
FABER par M. LIS
MAURELLET par M. DUFEIL

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

M. MASSE Guy a bénéficié d'un arrêté n° 1395 en date du
15 Janvier 1981 portant autorisation de construire une maison
d'habitation, sur un terrain sis rue Bel Air et cadastré section
AW n° 467 pour une superficie de 894m².

Cette autorisation entraîne la cession gratuite au profit
de la Ville d'une parcelle de terrain d'une superficie de 41m²
nécessaire à l'aménagement de la rue Bel Air.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se
prononcer favorablement sur cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'arrêté de permis de construire du 15 Janvier 1981 et
notamment l'article 3,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale "Urbanisme &
Construction, Equipement et Environnement, Travaux", réunie le
1er septembre 1981,

Considérant l'intérêt que présente pour la Collectivité
l'aménagement de la rue Bel Air,

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable par voie de cession gratuite, une parcelle de terrain d'une superficie de quarante et un mètres carrés (41m2) section AW n° 517 (issue de la parcelle n° 467) dépendant de la propriété de M. MASSE, sise rue Bel Air à ROYAN.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente concrétisant la transaction, qui sera dressé en l'étude de Me BARDE, Notaire à ROYAN.
- de prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 908 article 2101 du Budget Primitif pour l'exercice 1981.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
Adjoint Délégué,

X. LACHAUD.

SOUS-PREFECTURE DE ROCHEFORT
ARRIVÉE LE

25. SEP. 1981

Délibération Exécutoire
Art. 121 31 du C. des C. des C. des C.

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

PROPRIETE DE M. MASSE Guy

PLAN DE SITUATION

(Echelle : 1/5000e)

11 SEP. 1981

Pour le Maire
Point Délégué



LACHAUD



Avenue de la Libération

Avenue de la Libération

Avenue de la Libération

Tout Vent

Moss

Etangs

Roupiné

Belmont

Ecole

SQUARE DE NEZ CHARRON

Blais

Le Moine

CHENIL

le

Pre Moine

Rue Gilles

Personne de Roberval

La Rouinière

Avenue

Besson

Groupe

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

2

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

PROPRIETE DE M. MASSE Guy

PLAN DE MASSE

(Echelle : 1/1000e)

11 SEP. 1981
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
M. André LACHAUD
Mairie (Charente-Maritime)

COMMUNE de ROYAN
 Section AW
 * Feuille
 Echelle : 1/1000

Refection

6482 T
 anc. Mod 30 Cad
 (Sept. 1970)

N° d'ordre du document d'arpentage 1120
 Tableau d'assemblage { à modifier (1) sans chang' (1)



Certification

(Art 26 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (1), a été établi
 - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1),
 - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain (1),
 - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le
 par M. géomètre à (1).

Document d'arpentage dressé par M. Ch. LAURE, Géomètre Expert à Royan.
 Date : 23.07.81
 Signature :

A Royan le 23.07.81
 Les Propriétaires,
 Guy Massé

GEOMETRES-EXPERTS
 Ch. LAURE
 N° 77

dit du plan minute établi par le Bureau du Cadastre (1),
 l'ordre ou registre de conservation des droits : 6995
 l'Etat du Service d'origine :

Sur les mentions initiales.
 Justif de la personne signataire (expert foncier, inspecteur général ou technicien retraité du Cadastre, etc.)
 Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié ou l'autorité représentative, etc.).

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

URBANISME & CONSTRUCTION

CESSION GRATUITE DE TERRAIN

PROPRIETE DE M. MASSE Guy

ETAT PARCELLAIRE

11 SEP. 1981



Pour le Maire
Adjoint Délégué

André LACHAUD

ETAT PARCELLAIRE

| INDICATIONS CADASTRALES | | | SUPERFICIE | NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE. |
|-------------------------|--------|---------|------------------|--|
| Section | Numéro | Lieudit | | |
| AW | S17 | | 41m ² | M. MASSE Guy Le Pin 17210 MONTLIEU LA GARDE |

Dressé par l'Ingénieur de la Ville soussigné
ROYAN, le 11 SEPTEMBRE 1981



J. PERAUDEAU.

DÉPARTEMENT
de
COMMUNE
de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PERMIS DE CONSTRUIRE

1975
4

Numero d'appel:
17.306.0.H.1395

P. J. : 1 dossier

Demande de permis de construire formulée le : 17 Décembre 1980

Par M. Monsieur MASSE Guy

Demeurant à : Le Pin 17210 MONTLIEU-LA-GARDE

Agissant en qualité de (1) de la Sté (1)

Pour édifier : LT bâtiments à usage locaux d'habitation

Commune 3 0 6

Sur un terrain sis à : Rue Des Air 17200 ROYAN

Nombre de logements 0 0 0 1

LE MAIRE DE ROYAN,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment des articles XXXXX

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Équipement du 29 novembre 1974 relatif aux permis de construire sensibles à l'intérieur desquels sont applicables les dispositions de l'article L 142-2 du C. de l'Urbanisme ;

Vu la demande de permis de construire sus-visée

Vu le Plan d'occupation des sols de ROYAN approuvé le 27 Juillet 1975 modification approuvée le 08 Décembre 1976,

Vu l'avis favorable du Maire en date du 06 Janvier 1981,

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental de l'Équipement,

ARRÊTE

Art. 1 - Le permis de construire est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande sus-visée.

ARTICLE 2. - Le présent permis est assujéti aux prescriptions énoncées aux articles ci-après :
n° 1, 5, 9, 10, 12, 15, 32, 33, 35 de la nomenclature ci-jointe,

ARTICLE 3. - Dans le cadre des dispositions des articles L 332-6 et R 332-15 du C. de l'Urbanisme il sera fait abandon gratuit par le titulaire du terrain consistant section n° 467 nécessaire à l'élargissement de la voie communale avec rue des Air.

A cet effet, le titulaire devra, à la première réquisition de l'Administration préférer tous renseignements nécessaires à l'établissement de l'acte administratif portant transfert de propriété (identité complète de tous les occupants, régime matrimonial, titre de propriété de l'immeuble à démolir, etc...).

[Faint handwritten notes and signatures]

15 JAN. 1981
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
ROYAN
André LACHAUD

(1) S'il s'agit d'un permis individuel

- Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc.) ; il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

- Copie du présent arrêté sera notifiée :

- 1° par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au pétitionnaire qui en fera mention par affichage sur le terrain dès sa délivrance et pendant toute la durée du chantier ; toutefois le permis de construire peut être notifié par pli non recommandé lorsqu'il ne comporte ni réserves ni prescriptions spéciales ;
- 2° au Directeur départemental de l'Équipement.

Un extrait du permis de construire est en outre publié dans les huit jours de la notification, par voie d'affichage à la mairie pendant deux mois.